



Decision n° 000707 /D/CCAA/DG/DT/SDMP/SMAS du 27 FEV 2024
portant attribution de la Lettre-Commande relative à la Demande de Cotation n°
000240/DC/CCAA/CIPM/2023 du 27/12/2023 pour l'aménagement de la salle des
archives de la Cameroon Civil Aviation Authority - CCAA - (En procédure
d'urgence).

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'Aviation Civile au Cameroun ;
- Vu la Loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- Vu la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la Loi n° 2022/020 du 27 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
- Vu le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2019/174 du 09 avril 2019 portant réorganisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
- Vu le Décret N° 2023/143 du 24 février 2023 portant nomination de Madame AVOMO ASSOUMOU Paule épouse KOKI au poste de Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
- Vu le Décret N° 2023/144 du 24 février 2023 portant nomination de Monsieur ALLABIRA MAMADOU au poste de Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
- Vu la Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution, des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Décision N° 00434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des marchés Publics placées auprès de certains Etablissements Publics ;
- Vu La Demande de Cotation n° 000240/DC/CCAA/CIPM/2023 du 27/12/23 pour les travaux d'aménagement de la salle des archives de la Cameroon Civil Aviation Authority - CCAA - (En procédure d'urgence) ;
- Vu les offres des soumissionnaires ;
- Vu Les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres,

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} L'entreprise dont le nom suit, est déclarée attributaire de la Lettre-Commande relative à la Demande de Cotation susmentionnée suivant les modalités détaillées dans le tableau de la page suivante :

Attributaire	Objet	Montant TTC en chiffres (FCFA)	Montant TTC en lettres (FCFA)	Délai d'exécution
Société DYNAFCO Cameroun Sarl Tél : 694 337 397 B.P : 0 Douala	Aménagement de la salle des archives de la Cameroon Civil Aviation Authority - CCAA -	20 853 247	Vingt millions huit cent cinquante- trois mille deux cent quarante- sept.	Quatre (04) mois

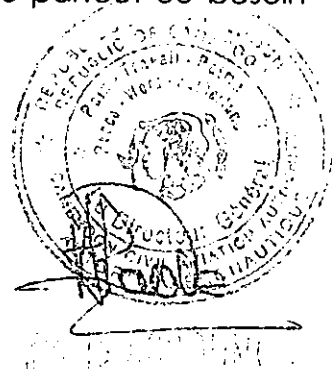
Article 2 : Le Directeur Général de ladite entreprise, est invité à la Cameroon Civil Aviation Authority, Direction Technique/ Sous-Direction des Marchés Publics en vue de l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : Les dépenses inhérentes aux prestations objet de de la Lettre-Commande susmentionnée, seront imputées sur la **tâche 40304001** intitulée « **matériel et mobilier de bureau** » de la **ligne 222 100** du budget de la CCAA, exercice 2024.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Copie :

- ✓ ARMP ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ Présidente CIPM ;
- ✓ Tous les Directeurs ;
- ✓ CFS/AC ;
- ✓ CRP/ Affichage/ Chronos ;
- ✓ SMAS ;
- ✓ Intéressé et,
- ✓ Archives.



Décision n° _____, D. CCAA/DG/DT/SDMP/SMAS du _____
portant attribution de la Lettre-Commande relative à la Demande de Cotation n° 000240/DC/CCAA/CIPM/2023 du 27/12/23 pour l'aménagement de la salle des
archives de la Cameroon Civil Aviation Authority - CCAA - (En procédure d'urgence)